



## Délais de prescription facture d'eau ?

Par **enora**, le **27/03/2015** à **07:33**

Bonjour,

Locataire depuis le 21 septembre 2010 dans un logement, je n'avais pas réalisé de demande préalable d'ouverture de compteur d'eau étant persuadée que ma consommation d'eau était comprise dans mes charges, mais aussi n'ayant jamais reçu aucune correspondance ni eu aucun contact, de la part du fournisseur d'eau me signalant cette anomalie. Le bailleur m'avait dit que les charges payées incluait cette consommation. Je l'ai cru. En toute bonne foi.

En janvier 2014 un technicien du fournisseur d'eau (Société privée) est venu pour fermer mon compteur. À ma demande par téléphone ils ont ré ouvert l'eau le lendemain.

Le 13 février 2014 j'ai renvoyé les papiers demandés pour l'ouverture du compteur à mon nom. (bail /nom des anciens locataires/ rib)

J'ai reçu une première facture de 374,53 €. Me trouvant dans une situation de gêne financière je leur ai envoyé une lettre recommandée AR le 02 juillet 2014 accompagnée d'un chèque de 65 € (encaissé le 16 juillet 2014) en demandant un échéancier de paiement plus adapté à ma situation pour ladite facture, car au téléphone ils m'ont dit n'accepter les paiements qu'en 3 mensualités.

J'ai reçu ensuite une facture de 1 375.14€ correspondant à une consommation de 245 m3 d'eau et qui à ce jour s'élève à 1540,51 avec les frais de relance.

Le 24 juillet 2014 ils sont venus couper l'eau de nouveau car j'étais absente de mon logement. Je n'ai pas occupé ce logement depuis juin 2014.

J'ai quitté définitivement mon logement le 28 février 2015 ne pouvant évidemment pas vivre sans eau.

Ma question : Puis-je faire jouer en ma faveur l Article L 137-2 du Code de la Consommation sur les délais de prescription et à qui dois-je m'adresser ?

Merci de votre réponse.